

Les origines de la Suisse nouvelle

Autor(en): **Maillefer, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **8 (1900)**

Heft 12

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-9912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

LES ORIGINES DE LA SUISSE NOUVELLE

(Considérations générales.)

Ce qu'était l'ancienne Suisse, ou plutôt l'agglomération de petits Etats situés entre le Rhône et le Rhin, réunis par un lien extrêmement vague, chacun le sait. Il n'y avait pas à proprement parler de Confédération, d'acte solennel liant toutes les parties de l'Helvétie. Il y avait une série de traités d'alliance, d'abord entre les trois Waldstætten, puis entre les cinq, puis entre les huit anciens cantons, puis enfin entre ceux-ci et les cantons nouveaux. Aucun pacte général ne lie les treize anciens cantons, mais au contraire une série d'alliances particulières. Autour de cette confédération se groupent d'abord les sujets ressortissants à tel ou tel canton ; puis les alliés plus intimes, puis enfin les alliés éloignés, qu'un lien plus vague réunit à quelques cantons ou seulement à l'un d'entre eux. Et dans chaque traité des clauses différentes, des conditions dissemblables.

Bien plus disparate encore était la condition de chacun des petits Etats souverains qui existaient sur le territoire de la Suisse actuelle. Il s'y trouvait des démocraties pures : les Waldstætten, les deux Glaris, Appenzell-Intérieur et Extérieur. Il s'y trouvait des républiques aristocratiques, des oligarchies pures, comme Berne, Fribourg, Soleure, des républiques bourgeoises un peu plus modérées, comme Zurich, où les abbayes ou tribus avaient la prépondérance,

des villes libres comme St-Gall-ville, Soleure, Bâle avec une forte organisation municipale. Il s'y trouvait des monarchies, comme St-Gall-abbaye, comme l'évêché de Bâle ; il s'y trouvait des sujets de monarches étrangers comme la principauté de Neuchâtel. Les Grisons représentaient un type particulier d'une confédération à deux degrés, organisée de toutes pièces, alliée des cantons. Et les sujets le sont aussi de mille façons diverses.

Il n'y a aucun pouvoir central. Chaque Etat est absolument maître chez lui. Il y gouverne en maître dans tous les domaines, et tout d'essai d'intervention de l'un chez l'autre peut amener une guerre. L'un des cantons est Vorort, ce qui indique simplement que c'est à lui que s'adressent les ambassadeurs étrangers qui veulent traiter avec les ligues helvétiques. Les délégués des divers cantons se réunissent une fois par an et forment la diète helvétique. Mais cette diète n'est point une assemblée délibérante, les délégués des cantons n'ont pas même les pouvoirs qu'ont dans les congrès d'Etats modernes les ministres plénipotentiaires d'Etats contractants ; ils sont simplement les porteurs des décisions de leurs commettants, et toute décision prise par la diète doit l'être *ad referendum* et *ad ratificandum*. Dans ces conditions, aucune affaire nouvelle ne peut être traitée tout de suite. Des mois et des années se passent avant qu'une décision, mettant d'accord les diverses parties intéressées, puisse intervenir ; et le plus souvent quand une question est revenue sur le tapis pendant deux ans, dix ans, vingt ans, on l'abandonne, on la laisse sortir des *tractanda* sans l'avoir résolue.

Vis-à-vis de l'étranger, les Etats suisses se comportent exactement suivant leur bon vouloir et leur bon plaisir. Le plus souvent ils traitent directement avec les puissances étrangères et concluent avec celles-ci toutes les alliances qu'ils veulent ; alliance commerciale, politique, militaire. Deux

cantons confédérés peuvent être alliés séparément avec deux puissances étrangères ennemies l'une de l'autre, ou en état de guerre l'une avec l'autre, et fournir des troupes séparément à chacun des belligérants.

Bien plus, un ou plusieurs cantons peuvent s'allier avec une puissance étrangère contre leurs confédérés. Ils peuvent conclure entre eux des alliances séparées, et en fait depuis la Réforme, les alliances de plusieurs cantons contre d'autres cantons sont autrement plus intimes et plus serrées que l'alliance fédérale. A vrai dire il n'y a pas une Suisse, mais deux Suisses, vivant côte à côte, et ennemies l'une de l'autre, la Suisse protestante et la Suisse catholique.

Ce qui a empêché la désagrégation totale ce sont les affinités particulières entre divers cantons. Ce sont surtout la défense commune des intérêts matériels communs. On ne se réunit plus guère pendant le XVIII^e siècle que pour l'administration des bailliages communs. Ces bailliages communs sont à proprement parler la seule raison d'être de la Suisse. Sans cela on aurait une série de petites confédérations, vivant côte à côte, étrangères les unes aux autres.

En présence de ce corps qui n'en est pas un, qui n'est qu'une juxtaposition de parties hétéroclites, de grands Etats modernes se sont formés, unifiés, sont devenus des puissances de premier ordre, la France, la Prusse, l'Autriche. La Suisse est devenue par le fait même que ses voisins ont marché alors qu'elle restait stationnaire, une puissance reléguée à l'arrière-plan de la politique européenne. Et Montesquieu pouvait écrire du plus grand des Etats de l'ancienne confédération, de l'Etat de Berne : « Il existe en Europe un Etat que presque personne ne connaît. »

Comment s'étonner alors que la grande commotion qui mettait l'Europe en émoi, que la Révolution française ait ébranlé la Suisse, et ait amené la chute de l'ancien régime ? On a beaucoup discuté, et l'on discute encore pour savoir si,

dans certaines circonstances, au moyen de réformes sagement entreprises, en observant telle ou telle attitude, la Suisse aurait pu éviter l'invasion française et le bouleversement de son organisme. Autant vaudrait discuter si la pomme bien mûre tombera de l'arbre. Pour qui étudie la Révolution française sans parti pris, l'invasion et le bouleversement de la Suisse sont un fait inéluctable. C'est simplement une affaire de temps. Du moment que la Révolution devient conquérante et triomphante, elle joue avec la Suisse à peu près comme la République romaine jouait avec les petits roitelets ou les petites républiques, avant de les absorber.

Et du reste ce fut une bonne chose que le bouleversement de la Suisse par les armées françaises. Qu'on ne vienne pas dire que la transformation de nos institutions politiques aurait eu lieu quand même. Nos institutions étaient pour ainsi dire figées, cristallisées, et le bon sens politique était tellement atrophié chez les gouvernants que tout essai de réforme eût été en vain. Ils en donnèrent une preuve suffisante par l'âpre résistance qu'ils firent durant tout le XVIII^e siècle à toute tentative faite dans ce sens.

La première constitution helvétique faisait de la Suisse une république une et indivisible. Cette constitution mettait, il est vrai, fin à l'ancien régime ; elle appliquait quelques-uns des grands principes de la Révolution française, elle concevait la mission de l'Etat, non plus dans le sens ancien de l'Etat policier, mais dans le sens moderne de l'Etat veillant à la prospérité matérielle et intellectuelle des citoyens. Mais elle n'avait rien de national, rien de pratique, rien qui tînt compte des exigences du pays ; c'était la mise en vigueur en Suisse d'un état de choses français. Aujourd'hui, après un siècle d'unification et de centralisation, elle ne conviendrait même pas. Alors, elle était impossible. Elle mettait aussi la Suisse à la remorque de la France. On vit, au premier essai, que l'application du système était impossible. Aussi la période

de l'Helvétique n'est-elle qu'une série d'essais pour changer de constitution. Le 7 janvier 1800 un premier coup d'Etat, un premier changement remet les pouvoirs à un Conseil exécutif de sept membres. Le 7 août de la même année, c'est un Conseil législatif de 50 membres qui préside aux destinées de la Suisse. Le 30 avril 1801 Bonaparte intervient, et donne à la Suisse le projet de la Malmaison, qui est accepté en Suisse par le Conseil législatif. Le 21 octobre ce projet est modifié par la diète de Berne dans un sens unitaire : cette constitution eut quatre jours de vie. Le 27 octobre les fédéralistes font un coup d'Etat, rétablissent provisoirement le projet de la Malmaison et organisent de nouveaux pouvoirs. Le 27 février 1802 une constitution élaborée par ceux-ci, dans un sens fédéraliste, entre en vigueur. En avril, nouveau coup d'Etat et nouvelle constitution, acceptée soi-disant par le peuple en juillet. Ainsi il y eut sept changements de régime et huit états de choses différents. Il n'y a rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que tout le monde ait fini par s'insurger contre la République helvétique : elle finit par succomber.

Les historiens centralisateurs ont un faible pour la période helvétique. Cela convient à leurs idées politiques ; ils voient les beaux côtés du système, et ils expliquent sa chute par la haine de partis, par l'intervention étrangère, par le manque d'argent. Tout cela est vrai, mais l'Helvétique a sombré parce qu'elle ne convenait pas au pays, et que comme qu'on fasse, on ne peut pas imposer à un peuple une constitution qui ne lui convient pas sans bouleverser sa vie politique.

La France, qui avait mis la Suisse dans l'embarras l'avait charitablement laissé se débattre contre les impossibilités de la situation. Elle avait favorisé les troubles, les changements. Il n'est aucune des sept transformations plus haut mentionnées dont on ne dise qu'elle s'est opérée avec l'appui

de la France. Il convenait à Bonaparte d'affaiblir la Suisse pour la mettre à sa merci. Lorsqu'il jugea que la chose avait assez duré et qu'il eut besoin d'une Suisse pacifiée, toute à la dévotion de la France, il imposa l'Acte de Médiation.

Quels que soient les mobiles qui aient poussé Bonaparte, il est bon de dire que celui-ci se rendait un compte exact des besoins de la Suisse, et de sa situation politique. Aussi l'Acte de Médiation diffère totalement des huit conceptions théoriques de 1798 à 1803. D'abord on a laissé aux cantons leur autonomie, et à chacun la constitution qui lui convient. Le pouvoir central est représenté par la Diète, le Vorort, le Landammann. On pourrait reprocher à cette constitution, si on la juge avec nos idées modernes, de ne pas donner assez de force au pouvoir central. Plus on l'examine, plus on voit qu'elle convenait parfaitement à la situation, c'est le premier essai intelligent d'un Etat fédératif.

Elle avait ce défaut d'être imposée par une main étrangère, de faire de la Suisse un satellite de la France, c'est pour cela que l'Acte de Médiation devait prendre fin avec la fortune de Napoléon.

Si donc l'on considère la période de 1798 à 1815 on peut la caractériser comme suit : jusqu'en 1803 sous la République helvétique, la Suisse tente une série d'essais infructueux pour adapter au pays une constitution théorique qui ne lui convient pas. De 1803 à 1815, sous l'Acte de Médiation la Suisse vit en paix sous un régime conforme à ses traditions et à ses besoins, mais œuvre d'une main étrangère. L'œuvre de 1815 fut une œuvre de réaction ; les véritables origines de de la Suisse nouvelle remontent aux constitutions avortées de la République helvétique et à l'Acte de Médiation.

P. MAILLEFER.

